

A.P.A

(Allocation Personnalisée d'Autonomie)

➤ Définition de l'APA et ses missions

L'APA est une allocation départementale personnalisée destinée aux personnes de plus de 60 ans. Elle s'adresse à toute personne âgée résidant en France, qui n'a pas la capacité, due à son état physique ou mental, d'assumer les effets de la perte d'autonomie.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie s'adresse à toute personne quel que soit son lieu de résidence.

➤ Comment bénéficier de l'APA

Conditions liées à la perte d'autonomie :

Dès lors qu'une personne âgée rencontre des difficultés à assumer les gestes de la vie quotidienne, elle peut bénéficier de l'allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A)

La perte d'autonomie de la personne âgée s'évalue en fonction de la grille «GIR» (grille mesurant l'autonomie des individus dans ses activités mentales, corporelles et sociales), elle comprend 6 groupes (GIR 1 à 6).

Les personnes classées dans les GIR 1 à 4 ont la possibilité de prétendre à l'APA. L'aide accordée dépend de la perte d'autonomie de la personne.

Montant en fonction des GIR :

Ainsi, depuis le 1er avril 2010 les montants maximum de l'APA sont de :

- 1 235,65€ par mois pour le GIR 1 ;
- 1 059,13€ par mois pour le GIR 2 ;
- 794,35€ par mois pour le GIR 3 ;
- 529,56€ par mois pour le GIR 4.

Demande de l'APA :

Le retrait du dossier se fait auprès de sa mairie ou de son centre communal d'action sociale (CCAS). Les services départementaux disposent de 2 mois pour donner un avis favorable ou non à la demande.